AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0278
FR0010040865-FS0086-PA03

26 janvier 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L.233-10 du code de commerce)

Fin de convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

GECINA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 22 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a été (i) informée de la fin de l'action de concert existant entre les affiliés des sociétés The Blackstone Group L.P. (Blackstone) et Ivanhoé Cambridge II Inc.[1] vis-à-vis de la société GECINA et (ii) destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 22 janvier 2016 :

 - Blackstone et Ivanhoé Cambridge II Inc.[1] ont déclaré avoir franchi en baisse, de concert, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GECINA ;

 - Blackstone a déclaré détenir désormais, par l'intermédiaire de ses affiliés, 2 141 926 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 3,39% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Gevrey Investissement S.à.r.l.[3]	2 133 310	3,37
Gevrey Investissement II S.à.r.l.[3]	0	-
Moon Finance EIII ESC-Q S.à.r.l.[3]	4 495	0,01
Moon Finance VII ESC-Q S.à.r.l.[3]	2 116	ns
Moon Finance Holding-Q S.à.r.l.[3]	2 005	ns
Total Blackstone	**2 141 926**	**3,39**

 - A cette occasion, la société Gevrey Investissement S.à.r.l.[3] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15%, 10%, et 5% du capital et des droits de la société GECINA et la société Gevrey Investissement II S.à.r.l.[3] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GECINA.

[1] Société contrôlée au plus haut niveau par la Caisse de dépôt et placement du Québec. (cf. notamment D&I 214C0609 en date du 23 avril 2014, D&I 214C1616 du 5 août 2014 et D&I 215C1544 du 29 octobre 2015).
[2] Sur la base d'un capital composé de 63 260 620 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée et gérée par Blackstone.

- En outre, Ivanhoé Cambridge Inc.[1] a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales et de concert avec ces dernières et la Caisse de dépôt et placement du Québec, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société GECINA et détenir indirectement 14 542 318 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 22,99% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Omaha Investments S.à.r.l.[4]	4 600 000	7,27
Sword Investments S.à.r.l.[4]	3 168 442	5,01
Juno Investments S.à.r.l.[4]	4 145 665	6,55
Utah Investments S.à.r.l.[4]	2 600 000	4,11
Caisse de dépôt et placement du Québec	28 211	0,04
Total concert	**14 542 318**	**22,99**

A cette occasion, les sociétés Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l. et Juno Investments S.à.r.l. ont chacune franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GECINA.

Ces franchissements de seuils résultent (i) de la décision de Blackstone Real Estate Associates (Offshore) VII L.P. et Ivanhoé Cambridge II Inc. de mettre fin, par accord en date du 22 janvier 2016, au *limited partnership* conclu le 11 mars 2013 entre Ivanhoé Cambridge II Inc. (en qualité de commanditaire) et Blackstone Real Estate Asociates (Offshores) VII L.P. (en qualité de gérant commandité) relatif à la société en commandite de droit de l'Alberta (Canada) Blackstone Real Estate Principal Transaction Partners (Gold) L.P. et au concert formé par Blackstone, Ivanhoé Cambridge II Inc. et leurs affiliés, ainsi que (ii) de la cession, à même date, par les sociétés Gevrey Investissement S.à.r.l. et Gevrey Investissement II S.à.r.l. respectivement de 8 745 665 et 5 768 442 actions GECINA au profit des société Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l, Juno Investments S.à.r.l. et Utah Investments S.à.r.l., toutes affiliées à la société Ivanhoé Cambridge Inc.[5].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert déclare :

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, et de l'article 223-17 du règlement général, à la suite du franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société GECINA par Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l., Juno Investments S.à.r.l. et Utah Investments S.à.r.l.[4], Ivanhoé Cambridge Inc.[1] procède, au nom et pour le compte du concert qu'elle forme avec Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l., Juno Investments S.à.r.l., Utah Investments S.à.r.l., et la Caisse de dépôt et placement du Québec (le concert), à la déclaration suivante, portant sur les intentions du concert pour les six prochains mois :

- Juno Investment S.à.r.l. et Omaha Investments S.à.r.l. sont devenus propriétaires, à la suite de l'acquisition auprès de Gevrey Investissements S.à.r.l., de 8 745 665 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 13,82% du capital et des droits de vote de cette société.

 Sword Investments S.à.r.l. et Utah Investments S.à.r.l. sont devenus propriétaires, à la suite de l'acquisition auprès de Gevrey Investissement II S.à.r.l., de 5 768 442 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 9,12% du capital et des droits de vote de cette société.

 Au résultat de ces opérations, les membres du concert détiennent ensemble 14 542 318 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 22,99% du capital et des droits de vote de cette société.

 Le franchissement des seuils susmentionnés à la hausse résulte de l'acquisition d'actions GECINA par Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l., Juno Investments S.à.r.l. et Utah Investments S.à.r.l., suite à la dissolution de la société en commandite de droit de l'Alberta (Canada) Blackstone Real Estate Principal Transaction Partners (Gold) L.P. dans le cadre duquel Ivanhoé Cambridge II Inc.[1] agissait de concert avec Blackstone Group L.P. et ses affiliés[6], et à la fin dudit concert.

- L'acquisition desdites participations a été financée sur les fonds propres d'Ivanhoé Cambridge Inc.

[4] Contrôlée au plus haut niveau par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
[5] Cf. communiqué diffusé par Blackstone et Ivanhoé Cambridge le 22 janvier 2016.
[6] Cf. D&I 213C0350 du 15 mars 2013.

- Ivanhoé Cambridge Inc., la Caisse de dépôt et placement du Québec, Omaha Investments S.à.r.l., Sword Investments S.à.r.l., Juno Investments S.à.r.l. et Utah Investments S.à.r.l., qui agissent de concert, n'agissent de concert avec personne d'autre, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.

- Le concert n'a pas pour projet d'accroître sa participation au capital de GECINA au-delà du seuil de l'offre publique obligatoire, ni de prendre le contrôle de GECINA.

- Le concert soutient la stratégie définie par GECINA.

- Le concert dispose à ce jour de trois représentants au conseil d'administration de GECINA ; au regard de sa participation actuelle, il n'envisage pas de demander la cooptation ou la nomination d'autres représentants au conseil d'administration de GECINA.

- Le concert n'envisage pas de mettre en œuvre les mesures visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

- Aucun membre du concert n'est partie (i) à des accords ou instruments visés au 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ni (ii) à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote GECINA. »

3. Par courrier reçu le 22 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a été informée que le pacte d'actionnaires conclu le 11 mars 2013 entre Blackstone et Ivanhoé Cambridge II Inc.[7] a été résilié en date du 22 janvier 2016.

[7] Cf. D&I 213C0350 du 15 mars 2013.